



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

C E T E L

Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives

NOTICE D'INFORMATION N° 41

2 0 0 5 - 2 0 0 7

UNI MAIL, Boulevard du Pont-d'Arve 40, CH-1211 Genève 4

Site Web : <http://www.unige.ch/droit/cetel/>

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Membres et collaborateurs du CETEL.....	6
2. PUBLICATIONS	7
2.1 L'obligation jurisprudentielle d'évaluation législative : une application du principe de précaution aux droits fondamentaux.....	7
2.2 L'évaluation législative ou comment mesurer l'efficacité des lois	7
2.3 L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique	7
2.4 A elaboração racional do direito privado : da codificação à legística.....	8
2.5 Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement.....	8
2.6 La vidéosurveillance dans l'œil de la constitution	8
2.7 Les défis d'une administration publique plus transparente	8
2.8 Le principe de clarté de la loi ou l'ambiguïté d'un idéal.....	8
2.9 Le multilinguisme de l'Union européenne : un défi pour la qualité de la législation	9
2.10 En quête de la Sainte Trinité. La commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève	9
2.11 A qui faut-il mettre une muselière ? Considérations légistiques à propos de l'agressivité canine.....	9
2.12 L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique	9
2.13 Développement et bilan des pratiques d'évaluation au sein du canton de Genève	9
2.14 La Commission externe d'évaluation des politiques publiques du Canton de Genève	9
2.15 L'évaluation législative au défi de l'objectivité.....	10
2.16 L'évaluation législative. Un outil d'intelligence politique.....	10
2.17 L'extension des voies de recours en matière administrative : des grands principes à la pratique concrète	10
2.18 Déontologie médicale, bioéthique et droit suisse	10
2.19 Droit médical et bioéthique : quelles relations ?	11
2.20 Les nouveaux adjoints pensants du législateur	11
2.21 Lecture et réaction d'une juriste spécialiste en droit biomédical, à propos de l'ouvrage <i>Soigner à tout casser</i>	11
2.22 Les directives anticipées en Europe	11
2.23 L'art de punir. Les représentations sociales d'une « juste » peine	12

2.24	Emotions et droit : entre affinités et tensions.....	12
2.25	Lorsque le droit saisit la mort... ..	12
2.26	De quelques aspects de l'orientation du droit pénal et de la politique criminelle en Europe	13
2.27	L'information du malade en psychiatrie : dialogue entre un psychiatre et un juriste	13
2.28	Le juste punir. Quelles représentations contemporaines ?.....	13
2.29	Victimes et justice internationale pénale : Perplexité ?.....	14
2.30	La justice dans ses décors (XV ^e - XVI ^e siècles).....	14
3.	ETAT DES RECHERCHES	15
3.1	Vidéosurveillance	15
3.2	Droit et émotions	16
3.3	La conception des lois. La démarche légistique entre théorie et pratique	18
3.4	L'utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal.....	18
3.5	L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patiente	20
3.6	Les déterminants sociaux des finalités et de l'évaluation d'une juste peine dans les mentalités contemporaines.....	21
4.	COLLOQUES – CONFERENCES	22
4.1	Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer ?.....	22
4.2	Une administration plus transparente ? La mise en œuvre du droit d'accès aux documents officiels.....	22
4.3	Séminaire interdisciplinaire « Raison et rationalité »	23
4.4	Le modèle genevois	23
4.5	Bilan et pratiques d'évaluation dans le canton de Genève.....	23
4.6	La commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève	23
4.7	L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique	23
4.8	Journées de la Société française de l'évaluation.....	23
4.9	L'évaluation législative. Des ambitions déçues à l'apprentissage de la modestie	23
4.10	La participation des acteurs socio-économiques au processus pré-parlementaire : ni contractualisation ni nouveauté	24
4.11	L'extension des voies de recours en matière administrative : des grands principes à la pratique concrète	24
4.12	Public-privates partnerships – Policymaking and Regulation in a Comparative Perspective.....	24
4.13	A la recherche d'une bonne administration	24

4.14	30 ans après « Surveiller et punir » de Michel Foucault : repenser le droit de punir	24
4.15	Les rites autour du mourir.....	25
4.16	Donner, recevoir un organe. Droit, dû, devoir.....	25
4.16.1	Quelle information ?.....	25
4.16.2	La Suisse : une synthèse ?.....	26
4.16.3	L'information du public dans la presse suisse. De l'information à la promotion du don d'organes dans la législation suisse.	26
4.17	International Conference Law and Society in the 21 st Century. Transformations, Resistances, Futures.....	27
4.18	7th Annual. Conference of the European Society of Criminology	28
4.19	Réunion interrégionale d'experts sur le rôle de la sanction dans un meilleur respect du droit international humanitaire	28
4.20	Law and Emotions.....	29
4.21	Victimes et Agressors : un autre regard sur les violences en santé publique	29
4.22	La médiation et la régulation de la relation thérapeutique	30
4.23	Victimes et Comité International de la Croix-Rouge	30
4.24	Facteurs de criminalisation – une approche comparative.....	31
4.25	Criminologie émotionnelle	31
4.26	La place de la victime dans le procès pénal	32
4.27	La victime en droit comparé	32
5.	FORMATION CONTINUE.....	33
5.1	Séminaire d'introduction à la légistique	33
5.2	Certificat de formation continue en légistique (CEFOLEG)	33
5.3	Les principes fondamentaux du droit et de l'éthique.....	33
6.	ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CRIMINOLOGIE.....	35
7.	ETUDES ET TRAVAUX CETEL Derniers travaux.....	37

1. INTRODUCTION

1.1 Introduction

Le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) regroupe et encourage les efforts de recherche dans les domaines de la création des lois, de leur mise en oeuvre et de l'évaluation de leurs effets sur la société. Depuis sa création en 1975, il a pour objectif d'approfondir l'ensemble des apports des sciences humaines et sociales à l'étude et à la connaissance du droit. En d'autres termes, le CETEL s'intéresse au droit en action, c'est-à-dire au droit tel qu'il ressort de sa mise en oeuvre en pratique, et non pas au droit tel que déduit de la simple lecture des textes de loi. Le CETEL assume des responsabilités en matière d'enseignement de premier et de deuxième cycles en Faculté de droit et propose également des formations continues.

Il entretient plus particulièrement des liens avec les institutions suivantes :

En légistique :

- Zentrum für Rechtssetzungslehre - Université de Zurich
- Academy for Legislation - La Haye

En criminologie, histoire et sociologie de la justice pénale :

I. Suisse

- Institut de police scientifique et de criminologie - IPSC (Université de Lausanne)
- Office fédéral de la statistique - Section du droit et de la justice (Neuchâtel)

II. France

- Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP / CNRS, ministère de la Justice, Guyancourt)
- Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques - CLERSE (CNRS-Université de Lille I)
- Groupe d'analyse du social et de la sociabilité - GRASS (CNRS-Université Paris VIII Saint-Denis)
- CESAMES - Centre de Recherche Psychotropes, Santé Mentale, Société – CNRS - Université René Descartes,
- GERN – CBNRS Groupe européen de recherche sur les normativités
- Université Robert Schuman – Strasbourg. Centre de droit privé fondamental (Faculté de droit)

III. Belgique

- Centre de recherches criminologiques (Facultés de Droit-Ecole des sciences criminologiques, Université libre de Bruxelles - ULB)
- Département de criminologie et de droit pénal (Université catholique de Louvain - UCL)

- Centre d'histoire du droit et de la justice - CHDJ (Université catholique de Louvain - UCL)
- Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques (Facultés universitaires Saint-Louis - FUSL, Bruxelles)
- Law and Society Institute – Katholieke Universiteit Leuven
- Onderzoeksgroep Criminologie en Rechtssociologie (Faculteit Rechten, Universiteit Gent)
- Vakgroep Criminologie (Vrije Universiteit Brussel)

IV. Allemagne

- Hochschule für Sozialwesen Esslingen
- Max-Planck-Institut für ausländisches und Internationales Strafrecht - MPIS (Freiburg im Breisgau)

V. Grande-Bretagne

- Centre for Criminal Justice Studies (University of Leeds)

VI. Portugal

- Ecole de Criminologie (Universidade do Porto)

VII. Canada

- Centre international de criminologie comparée - CICC (Université de Montréal)
- Chaire de recherche du Canada sur la rationalité pénale moderne

1.2 Membres et collaborateurs du CETEL

Le Comité directeur du CETEL est composé des membres suivants.

Prof. Alexandre Flückiger (Directeur)

Prof. Jean-Daniel Delley ; Prof. Dominique Manai ; Prof. Christian-Nils Robert; Prof. Robert Roth; Prof. Thierry Tanquerel; Prof. Luc Thevenoz; Prof. Frédéric Varone (en remplacement du Prof. Jean Kellerhals, parti à la retraite).

Le CETEL dispose des collaborateurs suivants (décembre 2007) :

Milena Abbiati (maître-assistante suppléante), Raphaël Hammer (chargé d'enseignement), Sébastien Hauger (assistant), Margit Jochum (assistante), Noëlle Languin (sociologue), Jocelyne Pfammatter (assistante), Mina Rauschenbach (assistante), Maria Rodriguez (assistante).

2. PUBLICATIONS

2.1 L'obligation jurisprudentielle d'évaluation législative : une application du principe de précaution aux droits fondamentaux

FLÜCKIGER Alexandre. « L'obligation jurisprudentielle d'évaluation législative : une application du principe de précaution aux droits fondamentaux », Les droits de l'homme et la constitution, Etudes en l'honneur du Professeur Giorgio Malinverni, 2007, p. 155-170.

Dans cet article, l'auteur examine attentivement l'obligation jurisprudentielle d'évaluation législative développée par la Cour constitutionnelle allemande et timidement reprise par le Tribunal fédéral chaque fois que le juge est sommé de trancher dans des situations instables, évolutives et aléatoires. Dans cette jurisprudence originale, le juge impose au législateur une obligation d'observation et de correction des lois (*Beobachtungspflicht, Korrektur- oder Nachbesserungspflicht*) lorsque subsiste une incertitude relative aux effets de la loi sur les droits fondamentaux. Le juge constitutionnel contraint dans ce cas le législateur à réunir et à exploiter systématiquement les données nécessaires à une évaluation des effets produits par la loi et à corriger ultérieurement celle-ci en fonction de cette évaluation.

2.2 L'évaluation législative ou comment mesurer l'efficacité des lois

FLÜCKIGER Alexandre. « L'évaluation législative ou comment mesure l'efficacité des lois », Revue européenne des sciences sociales, 2007, p. 83-101.

Cet article a été présenté dans le cadre d'un séminaire interdisciplinaire à la Fondation des Treilles à Tourtour (F) consacré à « L'évaluation en sciences sociales : concept, mesures, comparaison ». Il fait le point sur l'évolution des légitimités d'action de l'Etat en montrant les conséquences du passage de la légitimation par la légalité à la légitimation par l'efficacité. L'article traite ensuite de la nature juridique du principe d'efficacité (art. 170 Cst.) pour conclure à la nécessité de concevoir autrement l'efficacité en s'affranchissant du schéma téléocentrique au profit d'un modèle inspiré par la philosophie chinoise classique favorisant l'exploitation du potentiel de situation.

2.3 L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel. « L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique », Christine Chappuis, Bénédicte Foëx, Luc Thévenoz (éd.), *Le législateur et le droit privé*, Mélanges en l'honneur de Gilles Petitpierre, 2007, p. 123-143.

Dans cet article présenté lors du colloque en l'honneur du professeur Gilles Petitpierre, les auteurs montrent que les racines historiques de la légistique en Suisse ont originellement poussé en droit civil. Ils affirment que si la codification a pu être conçue en son temps comme un instrument adéquat de rationalisation de la production législative, la démarche légistique leur paraît aujourd'hui, à l'ère de la décodification progressive du droit civil, constituer une solution plus réaliste qu'une recodification du droit privé.

2.4 A elaboração racional do direito privado : da codificação à legística

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel. « A elaboração racional do direito privado : da codificação à legística, Cadernos da escola do legislativo, Belo Horizonte, vol. 9, N° 14, 2007, p. 35-38.

Cet article est une traduction en portugais de l'article paru dans les Mélanges en l'honneur de Gilles Petitpierre : « L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique ».

2.5 Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement

RUEGG Jean, FLÜCKIGER Alexandre, NOVEMBER Valérie, KLAUSER Francisco. Travaux CETEL N° 55, Genève 2006.

Voir sous Etudes et Travaux CETEL - 7

2.6 La vidéosurveillance dans l'œil de la constitution

FLÜCKIGER Alexandre, AUER Andreas. «La vidéosurveillance dans l'œil de la constitution», *Pratique juridique actuelle*, 2006, p. 924-942.

Voir sous Etudes et Travaux CETEL - 7

2.7 Les défis d'une administration publique plus transparente

FLÜCKIGER Alexandre (éd.). La mise en œuvre du principe de transparence dans l'administration, 2006, p. 7-11.

Les citoyennes et citoyens suisses ont traditionnellement considéré qu'ils étaient en mesure de contrôler l'Etat par les institutions de démocratie semi-directe. L'activité de l'administration pouvait dès lors rester sereinement secrète. Or, depuis quelques années, certains cantons ont décidé de renverser ce principe en donnant à chacune et à chacun le droit de consulter les documents en mains de l'Etat sans devoir justifier d'un quelconque intérêt. La Confédération vient quant à elle de franchir le pas en adoptant une loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration.

2.8 Le principe de clarté de la loi ou l'ambiguïté d'un idéal

FLÜCKIGER Alexandre. *Les Cahiers du Conseil Constitutionnel*, N° 21, 2006, Paris, p.74-78.

Cet article montre l'ambiguïté intrinsèque du principe de clarté de la loi dont les deux faces de lisibilité et de concrétisabilité sont condamnées à s'opposer. Parfaitement précise et prévisible, la loi deviendrait terriblement lourde et compliquée ; légère et simple, la réalité la rattraperait rapidement car la complexité évitée se reporterait immédiatement sur les textes d'application, sur la jurisprudence et la pratique. Francis Bacon était déjà parvenu à cette conclusion il y a plus de trois siècles : « L'obscurité dans l'expression des lois vient ou de ce qu'elles sont trop verbeuses, trop bavardes, ou au contraire de leur excessive brièveté. »

2.9 Le multilinguisme de l'Union européenne : un défi pour la qualité de la législation

FLÜCKIGER Alexandre. « Le multilinguisme de l'Union européenne : un défi pour la qualité de la législation », Gémar Jean-Claude, Kasirer Nicholas (ed), Jurilinguistique : entre langues et droits. Bruylant/Thémis, Bruxelles/Montréal, 2005, p. 339-361.

Le multilinguisme constitue-t-il un obstacle à la qualité de la législation ? Si tel devait être le cas, l'élargissement de l'Union européenne à vingt-cinq pays et à vingt langues officielles laisserait augurer un sombre avenir. Cet article tente au contraire de démontrer que ce handicap indéniable peut être retourné en avantage pour autant qu'un certain nombre de conditions soient respectées. Le multilinguisme est un véritable défi à la qualité de la législation qui ne demande qu'à être relevé.

2.10 En quête de la Sainte Trinité. La commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève

DELLEY Jean-Daniel. In L'évaluation des politiques publiques au niveau régional, Bruxelles, 2007, p.113-123.

Voir ci-dessous 2.14.

2.11 A qui faut-il mettre une muselière ? Considérations légistiques à propos de l'agressivité canine

DELLEY Jean-Daniel. « A qui faut-il mettre une muselière ? Considérations légistiques à propos de l'agressivité canine », in Jusletter, 27 février 2006.

Cet article illustre l'intérêt d'une démarche méthodique dans l'élaboration des normes, à propos du débat d'actualité sur les chiens dangereux et du contre-exemple normatif auquel il a donné lieu.

2.12 L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique

DELLEY Jean-Daniel, FLÜCKIGER Alexandre. In Le législateur et le droit privé, Zurich, 2006, p.123-143.

Voir ci-dessus 2.3.

2.13 Développement et bilan des pratiques d'évaluation au sein du canton de Genève

DELLEY Jean-Daniel. In L'évaluation des politiques publiques entre enjeu politique et enjeu de méthode, Paris, 2006, p. 46-51.

Voir ci-dessous 2.14.

2.14 La Commission externe d'évaluation des politiques publiques du Canton de Genève

DELLEY Jean-Daniel. « La Commission externe d'évaluation des politiques publiques du Canton de Genève », Leges – Gesetzgebung und Evaluation, 2005/1, p. 111-119.

Cet article présente le rôle et les activités de l'organe d'évaluation législative dont s'est doté le canton de Genève.

2.15 L'évaluation législative au défi de l'objectivité

DELLEY Jean-Daniel. « L'évaluation législative au défi de l'objectivité », Mélanges Pierre Moor, Berne, 2005, p. 223-231.

L'évaluation législative doit se concentrer sur l'analyse des faits et éviter de se substituer aux autorités politiques dans l'appréciation des résultats observés. Les résultats de l'évaluation sont une occasion offerte à ces autorités de préciser les objectifs qu'ils poursuivent.

2.16 L'évaluation législative. Un outil d'intelligence politique

DELLEY Jean-Daniel. « L'évaluation législative. Un outil d'intelligence politique », Essais en l'honneur du Prof. Yves Fricker. Théorie et pratique de la démocratie, Paris, 2005, p.167-173.

Evaluer, c'est se donner les moyens de piloter une politique publique, de corriger les erreurs et de modifier le cas échéant les buts poursuivis. C'est aussi un moyen de nourrir le débat politique au-delà des échanges convenus fondés sur des idées reçues.

2.17 L'extension des voies de recours en matière administrative : des grands principes à la pratique concrète

TANQUEREL Thierry. L'extension des voies de recours en matière administrative : des grands principes à la pratique concrète, LeGes 2007/2, pp. 203 ss.

Les voies de recours en matière administrative viennent d'être encore une fois élargies avec l'entrée en vigueur de la réforme de la justice fédérale et en particulier de l'article 29a Cst., qui institue une garantie générale d'accès au juge. Cette extension du contrôle judiciaire de l'activité administrative s'est fondée sur des considérations dogmatiques et non sur le résultat d'études empiriques. Or, comme le montre l'exemple du droit de recours des organisations de protection de l'environnement, des recherches empiriques en matière de contentieux administratif peuvent amener des éléments très constructifs au débat politique. Qu'il prenne la forme d'une étude d'évaluation de la réforme de la justice fédérale, d'une étude générale du contentieux administratif effectif ou d'études de cas qualitatives, un développement de la recherche empirique dans ce domaine serait le bienvenu.

2.18 Déontologie médicale, bioéthique et droit suisse

MANAÏ Dominique. Déontologie médicale, bioéthique et droit suisse, in La déontologie médicale, Actes du Vème colloque national Droit, Histoire, Médecine, Aix-Marseille, presses universitaires, 2007, p. 247 – 258.

Cette contribution présente, à l'aide d'exemples choisis, les transformations du droit, qui se trouve désormais face à des normes déontologiques de plus en plus nombreuses et de plus en plus précises et face à des avis de la Commission nationale d'éthique, Commission qui a pour charge de signaler les lacunes de la législation et de conseiller, sur demande, le législateur. Le droit se trouve pris dans une dynamique d'ouverture et de clôture, de laquelle il ressort renforcé et sa légitimité consolidée.

2.19 Droit médical et bioéthique : quelles relations ?

MANAÏ Dominique. Droit médical et bioéthique : quelles relations ? In Piotet D. et Tappy D., L'arbre de la méthode et ses fruits civils, Recueil de travaux en l'honneur du Professeur Suzette Sandoz, Zurich, Schulthess, 2006, p. 53- 67.

Il s'agit d'une réflexion sur les interactions normatives entre le droit, la déontologie et les avis de la Commission nationale d'éthique. L'auteur cerne différentes situations : celle où le droit se trouve à la remorque de la science, celle où le droit s'impose là où les normes déontologiques n'ont pu le faire, celle où les normes non juridiques servent de complément au droit, et celle où il y a un conflit de normes qui se résout par le triomphe de la norme juridique.

2.20 Les nouveaux adjoints pensants du législateur

MANAÏ Dominique. Les nouveaux adjoints pensants du législateur, in Le législateur et le droit privé, Colloque en l'honneur du Professeur Gilles Petitpierre, Genève, Zurich, Bâle, 2006, p. 57 – 67.

Cette contribution retrace l'évolution du législateur dans le droit privé (à propos des directives médico-éthiques de l'ASSM), qui est passé d'une attitude de réserve laissant clairement un espace aux normes non juridiques, à une attitude de demandeur de normes aussi bien auprès du juge que du corps médical, en passant par un silence laissant la place aux normes façonnées par le juge. Elle parvient à la conclusion que le législateur du XXIème siècle organise la réception des normes non juridiques (en l'espèce celles de l'ASSM) dans le droit et les acteurs sociaux deviennent de nouveaux adjoints pensants du législateur.

2.21 Lecture et réaction d'une juriste spécialiste en droit biomédical, à propos de l'ouvrage *Soigner à tout casser*

MANAÏ Dominique. Lecture et réaction d'une juriste spécialiste en droit biomédical, à propos de l'ouvrage *Soigner à tout casser*, Archives de psychologie, septembre-décembre 2006, vol. 72, n°282-283, p. 249 – 255.

Sollicitée par la faculté de psychologie, l'auteure relève les problèmes juridiques qui ressortent du témoignage publié dans l'ouvrage *Soigner à tout casser*. C'est ainsi qu'elle analyse les questions du diagnostic de maladie mentale et de ses répercussions juridiques, de l'information du patient et du traitement contraint.

2.22 Les directives anticipées en Europe

MANAÏ Dominique. Les directives anticipées en Europe, Cahiers de l'action sociale et de la santé, octobre 2005, p. 27 – 33.

Dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire sur les directives anticipées et leurs enjeux, l'auteure présente à la fois le droit européen et le droit des Etats européens dans une perspective de droit comparé, en choisissant un questionnement transversal : la nature de la réglementation des directives anticipées, leur contenu possible, leur forme et leur éventuel caractère contraignant pour les soignants.

2.23 L'art de punir. Les représentations sociales d'une « juste » peine

LANGUIN Noëlle, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils, avec la collaboration de WIDMER Eric, DUBOUCHET Julien, HAMMER Raphaël. *L'art de punir. Les représentations sociales d'une « juste » peine*, 2006, Genève, Zurich, Bâle, Schulthess.

Comment les citoyens d'aujourd'hui définissent-ils la « juste » sanction d'un délit ou d'un crime ? Avec quelles balances faut-il mesurer la peine ? A quels genres de peines recourir ? Et dans quel but punir : protection, réparation, réinsertion ? Existe-t-il une seule – ou plusieurs – conceptions de la justice dans les mentalités contemporaines ? Un consensus, ou une désagrégation des critères de justice ?

Pour répondre à ces questions, une enquête pionnière auprès de 2000 personnes permet de dégager les trois grandes images contradictoires de la « juste » sanction prévalant aujourd'hui. Non seulement le consensus n'existe guère, mais nombreux sont ceux qui voudraient, par la sanction, tout résoudre à la fois : réparer, réintégrer, protéger. Enfin, les vertus de la prison – peine majeure - sont très contestées. On peut donc parler de « conscience malheureuse » pour définir le sentiment de justice aujourd'hui.

2.24 Emotions et droit : entre affinités et tensions

HAMMER Raphaël, HAUGER Sébastien, LANGUIN Noëlle. *Emotions et droit : entre affinités et tensions. Sciences Croisées*, Aix-Marseille, 2007 (revue en ligne).

En dépit de son accent sur la rationalité, le droit n'échappe pourtant pas à la place croissante que prend l'étude des affects dans nombre de disciplines des sciences sociales. Souvent impensé, le rôle des émotions dans les phénomènes juridiques a pris depuis peu un essor important. La reconnaissance de la dimension émotionnelle comme ressort spécifique de la régulation juridique et sociale a été favorisée par l'actualité récente, faite d'événements dramatiques à fort retentissement collectif. Cet article aborde cette intrication de l'émotionnel avec la régulation juridique à travers deux exemples concrets nourris par l'investigation empirique. La première illustration concerne la problématique du don d'organe, où l'on s'interroge sur la place que revêtent les émotions à la fois dans les messages d'information et de promotion à destination du grand public, et dans les débats de l'arène parlementaire. Ce premier volet s'inscrit dans l'émergence du droit incitatif (*soft law*) qui soulève la question de l'efficacité, voire de l'éthique, de la sensibilisation et de l'incitation du public à travers l'empathie notamment. La seconde illustration traite de la montée en puissance de la victime tant dans la sphère sociale – qui se fait partout l'écho de leurs réactions émotionnelles – que dans la sphère pénale au sein de laquelle certaines modifications législatives ont vu le jour suite justement à la prise en compte de ces réactions. Au travers de la place de la victime dans le procès pénal, la question des émotions interroge plus fondamentalement le sens de la justice dans la société contemporaine.

2.25 Lorsque le droit saisit la mort...

HAUGER Sébastien. *Lorsque le droit saisit la mort...* In *Les rites autour du mourir*, Thiel, Marie-Jo (dir.), P.U.S., Strasbourg (à paraître).

Si la perte d'un proche est en soi très pénible, les *rituels* imposés par la législation peuvent venir tantôt soulager tantôt exacerber ce chagrin. Quels sont ainsi ces usages et ces préceptes auxquels le droit contraint en allant du transport du corps au

règlement de la succession du *de cuius*, en passant par les funérailles ? Et quels sont leurs fondements ?

Cette contribution brosse les principales règles de droit que la mort met en mouvement. L'auteur développe notamment les règles du prélèvement d'organes sur un cadavre en vue de leur transplantation.

2.26 De quelques aspects de l'orientation du droit pénal et de la politique criminelle en Europe

HAUGER Sébastien. De quelques aspects de l'orientation du droit pénal et de la politique criminelle en Europe. *Revue de droit canonique*, Strasbourg, 2007.

Cette contribution dépeint un tableau non-exhaustif de la coopération criminelle en Europe et de l'eupéanisation du droit pénal face à l'internationalisation de la criminalité. Cet article présente l'importance de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'élaboration du concept de procès équitable ou encore explicite le consensus mondial de la condamnation et de la répression des crimes contre l'humanité. Dans un second temps, l'auteur illustre la coopération européenne dans la lutte contre la criminalité au travers d'exemples concrets d'entraide interétatique et égrène les outils dont s'est dotée l'Union Européenne à l'instar du mandat d'arrêt européen.

2.27 L'information du malade en psychiatrie : dialogue entre un psychiatre et un juriste

GENEST Philippe, HAUGER Sébastien. L'information du malade en psychiatrie : dialogue entre un psychiatre et un juriste. In *Le diagnostic en psychiatrie : questions éthiques*, Danion-Grilliat, Anne (dir.), Masson, Paris, juin 2006, pp. 31-43.

Dans une réflexion en forme de dialogue, le psychiatre Philippe Genest et le juriste Sébastien Hauger mettent en valeur la conflictualité qui se joue entre les impératifs de la clinique et ceux édictés par la loi autour de l'information du patient en psychiatrie.

En alternant les assertions ou les doutes du clinicien quant à sa pratique et ce qui est censé la fonder et les remarques ou les réponses du juriste qui s'attache à les réinscrire dans le réel que le droit prescrit, les auteurs explorent les difficultés éventuelles d'un psychiatre clinicien confronté à la réalité de la loi.

2.28 Le juste punir. Quelles représentations contemporaines ?

LANGUIN Noëlle, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils. Le juste punir. Quelles représentations contemporaines ? In Cicchini Marco, Porret Michel (dir.), *Les sphères du pénal – Avec Michel Foucault*, Antipodes, Lausanne, 2007.

Comment punir ? Si cette question dispose d'une longue tradition de théorisation, on sait moins comment les mentalités populaires contemporaines construisent leurs images de la juste sanction. Ce versant profane du problème de la peine, étudié par une vaste recherche empirique menée en Suisse romande, fait écho au champ des représentations théoriques que constitue l'histoire du droit de punir. Histoire dont le texte de Foucault – Surveiller et punir – retrace de façon exemplaire les lignes de force.

2.29 Victimes et justice internationale pénale : Perplexité ?

ROBERT Christian-Nils, RAUSCHENBACH Mina, SCALIA Damien. Victimes et justice internationale pénale : Perplexité ? *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juin 2008.

Après avoir été longtemps négligée, la victime est au centre des préoccupations politiques actuelles et fait l'objet d'un intérêt toujours croissant tant dans le domaine pénal que dans le discours sociétal. Ce phénomène, bien que positif sur certains aspects, est aussi source de difficultés qui nourrissent de nombreuses controverses et débats parmi les chercheurs et acteurs du monde pénal. En effet, cette nouvelle prééminence des victimes dans la sphère pénale est telle que l'enjeu des procédures pénales, qui était jusqu'à là exclusivement la condamnation de l'auteur s'il est reconnu coupable et la défense de l'ordre public, comprend maintenant également la nécessité de mettre fin à la souffrance de la victime et de les aider à se reconstruire. Or, le procès pénal ne peut pas avoir de finalité thérapeutique, car il n'en a pas les ressources et n'a pas été prévu pour la prise en charge empathique des victimes. Si le débat concernant la position de la victime et ses droits dans la procédure pénale prévaut dans de nombreux systèmes pénaux nationaux, il existe également au niveau de la justice internationale. Mais l'on peut s'interroger sur la possibilité d'une prise en charge adéquate et réparatrice des milliers de victimes de la guerre et des conflits armés par la justice internationale telle que le prévoit la Cour pénale internationale et d'autres dispositifs pénaux internationalisés. Il est probable que la difficulté du système pénal à prendre en compte les souffrances et à aider la victime à surmonter l'atteinte qu'elle a subie pourrait être encore plus importante dans un contexte international en raison de facteurs liés au caractère massif et à la nature souvent politique ou culturelle des crimes perpétrés ainsi qu'aux aspects culturels et sociaux inhérents à la population affectée par ces actes.

2.30 La justice dans ses décors (XV^e - XVI^e siècles)

ROBERT Christian-Nils, *La justice dans ses décors (XV^e - XVI^e siècles)*, Droz, Genève 2006.

Alors que l'allégorie statuaire de la Justice s'affirmait publiquement sous des atours susceptibles d'engendrer quelques doutes quant à ses intentions (yeux bandés, glaive et balance, genou dénudé), dès le XV^e siècle, à travers l'Europe médiane, le décor des salles de Justice puise largement son inspiration dans le registre des images religieuses : Crucifixion, Jugement dernier, Suzanne et les Vieillards, Jugement de Salomon. Quand la justice sort des églises pour devenir l'une des institutions les plus puissantes de l'Etat moderne, elle emporte avec elle tout un répertoire iconographique qui en atteste encore la filiation. Puis, avec la laïcisation du décor des salles de Justice, des représentations picturales anachroniques, antiquisantes et légendaires tendront à fixer une justice d'un âge révolu, tout en donnant figure aux vertus civiques de ceux qui vont jouer (sur) la scène judiciaire, ces magistrats tourmentés par la pesanteur de leurs charges.

3. ETAT DES RECHERCHES

3.1 Vidéosurveillance

FLÜCKIGER Alexandre, NOVEMBER Valérie, KLAUSER Francisco. Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement, Travaux CETEL n°55, Genève, 2006.

La vidéosurveillance destinée à sécuriser les espaces à usages publics s'est installée progressivement dans notre quotidien, en Suisse comme ailleurs. Son essor s'inscrit dans un contexte dominé par le thème de l'insécurité et de la croissance des risques et des menaces au sein de nos sociétés. Bien que ces thématiques ne soient pas précisément définies, elles sont néanmoins utilisées pour justifier de tels systèmes de surveillance ; cela sans réflexion approfondie sur le fondement juridique ni sur l'efficacité de ceux-ci.

Privilégiant le point de vue des surveillants, la présente recherche met l'accent d'une part sur une approche géographique du risque et des espaces à usages publics ainsi surveillés et, d'autre part, sur une approche juridique dans le contexte helvétique. Deux études de cas (Transports publics genevois et Aéroport international de Genève) présentant des enjeux économiques et sociaux à différentes échelles géographiques viennent étayer l'analyse. Elles documentent la mise en place et l'exploitation du système de vidéosurveillance ainsi que les processus de négociation et de décision en rapport avec l'introduction, la mise en oeuvre et l'extension du dispositif.

La recherche aboutit à trois conclusions principales.

Tout d'abord l'étude des relations entre les acteurs concernés par la vidéosurveillance, leurs logiques d'action, leurs représentations et leurs pratiques, démontre que les risques et le sentiment d'insécurité jouent un rôle important pour légitimer et justifier l'installation et le développement de la vidéosurveillance. La vidéosurveillance permet de discipliner le territoire, à défaut de discipliner l'individu. La problématique des risques doit pourtant être nuancée en ce sens que les impulsions poussant sans cesse à perfectionner les dispositifs de vidéosurveillance sont multiples (émulation technologique ; concurrence entre les entités intéressées par la vidéosurveillance dans un contexte de globalisation du discours sécuritaire ; démarchage par les fournisseurs ; déplacement des zones à risques impliquant une expansion continue du réseau de caméras).

En second lieu, l'analyse montre que l'efficacité et l'efficience de la vidéosurveillance doivent être nuancées. Si ces questions ne paraissent – étonnamment – pas être déterminantes pour justifier la vidéosurveillance d'un point de vue sociétal, tel n'est pas le cas d'un point de vue juridique. Des évaluations indépendantes devront être conduites dans le futur pour tenter de lever ces interrogations. Les difficultés méthodologiques de telles études ne doivent cependant pas être sous-estimées. La recherche a en effet montré que la vidéosurveillance ne s'inscrit jamais seule dans les politiques de sécurité. Celle-ci est selon toute probabilité – même si c'est une affirmation qui reste à démontrer – un élément qui invite à rediscuter, redéfinir, repositionner les objectifs et les moyens de telles politiques. Introduite simultanément avec d'autres mesures sécuritaires, il devient alors délicat de mettre en évidence la part propre de la vidéosurveillance dans les impacts de telles politiques.

En dernier lieu, la recherche a mis en évidence des questions non résolues ; pourquoi le débat démocratique qui porterait sur les enjeux de la vidéosurveillance paraît si peu présent sur la scène publique ? Pourquoi la question de l'amélioration du sentiment de sécurité semble passer avant l'atteinte possible aux libertés individuelles et ne paraît pas susciter d'inquiétude particulière ? Le point de vue juridique montre pourtant la nécessité de disposer de bases légales plus précises incitant à poursuivre le débat dans l'arène parlementaire.

De ces conclusions, les auteurs tirent deux recommandations : celle de parfaire les bases légales pour la vidéosurveillance et de procéder à des évaluations indépendantes de l'efficacité et de l'efficacité de tels dispositifs.

3.2 Droit et émotions

Projet dans le pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives : « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », (en collaboration avec Robert Roth et Christian-Nils Robert).

L'Université de Genève abrite un pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives et piloté par le professeur Klaus Scherer de la Faculté de psychologie. Ce nouveau programme de recherche national regroupe douze équipes provenant de cinq universités suisses. Fédérée par le thème de l'émotion, les recherches menées mobilisent des disciplines aussi diverses que la neurologie, la psychologie, la sociologie, le droit, l'économie, la philosophie ou l'histoire des religions.

C'est dans ce cadre que le CETEL a présenté un projet intitulé « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet qui a été accepté et dont les travaux ont débuté en octobre 2005.

Si le droit est fortement ancré dans la rationalité, il n'en est pas moins perméable aux émotions, sentiments prégnants dans le monde contemporain et auxquels les sciences sociales portent une attention accrue pour tenter de déterminer dans quelle mesure ils sont constitutifs de l'ordre social et de ses tensions.

Plus précisément le projet du CETEL est d'analyser de près la place et le rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation juridique. Deux axes principaux sont étudiés :

1. Le premier axe concerne le droit comme produit émotionnel, et à ce titre analyse la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale. Cette prise en compte croissante de la victime, longtemps négligée, se déroule dans un contexte d'« émotionnalisation » de la société et des processus de régulation légale. La place de la victime est source de débats aigus entre experts du droit. On trouve d'un côté ceux qui pensent que la victime n'a rien à faire dans le procès pénal dès lors que le but de celui-ci est de condamner (ou non) l'accusé; la souffrance et les torts subis par la victime sont à considérer uniquement pour déterminer la sentence. On trouve de l'autre côté ceux qui soutiennent que les besoins et les attentes des victimes (reconnaissance, écoute, soin...) doivent être partie intégrante du système. Les partisans d'une place accrue de la victime dans le procès pénal ne définissent toutefois pas clairement quel rôle pourrait lui être donné dans un système qui n'est pas structuré historiquement ni philosophiquement pour prendre en compte la souffrance de la victime. Plus concrètement la question reste de savoir si et de quelle manière le système légal peut être un soutien pour la victime et son

rétablissement, et éviter de surcroît d'être une source de revictimisation. Ces questionnements sont abordés au travers d'entretiens semi-directifs auprès de victimes, d'avocat, de magistrats. L'étude sera complétée par une analyse de contenu de la représentation de la victime dans la presse écrite.

Dans ce cadre, s'est instituée une collaboration avec le Centre de Droit Privé Fondamental de la Faculté de Droit de l'Université Robert Schuman de Strasbourg qui mène parallèlement une étude sur « la place de la victime dans la procès pénal ». Ainsi, sont organisées des réunions scientifiques entre les deux équipes pour partager notamment méthodes et résultats. De plus, des colloques sont organisés conjointement sur cette thématique commune de la victime à l'instar d'une journée d'études de droit comparé. Satisfaits de leur collaboration, les partenaires ont conclu une convention qui a vocation à asseoir de nouvelles et futures collaborations.

2. Le second axe porte sur les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux. Dans cette optique c'est la question de l'information et de la promotion du don d'organes qui est étudiée.

N'étant fondée ni sur le principe du marché ni sur celui de l'obligation légale mais sur le don, la circulation des organes s'appuie sur des dispositifs d'incitation et de sensibilisation du public. A cet égard, ce sont les mécanismes de ce qu'il est convenu d'appeler la *soft law* qui sont en jeu et qui renvoient à une forme spécifique de régulation des phénomènes sociaux. Les discours médiatiques de la presse écrite constituent le terrain choisi pour examiner le rôle que jouent les émotions dans la communication publique. Les questions centrales de l'efficacité présumée et de l'éthique de tels ressorts dans le cas d'un sujet sensible tel que le don d'organes sont abordées. Les techniques de recherche appliquées sont l'analyse législative et les méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyses de discours et de contenu).

Outre les professeurs Alexandre Flückiger, Christian-Nils Robert et Robert Roth, l'équipe de travail comprend Noëlle Languin (sociologue et coordinatrice), Raphaël Hammer (sociologue, chargé d'enseignement et méthodologue, chef de projet dès octobre 2007), Milena Abbiati (psychologue, maître-assistante suppléante), ainsi que Mina Rauschenbach (psycho-criminologue, assistante) et Sébastien Hauger (juriste, assistant).

Pour plus d'informations sur le PNR en sciences affectives :

<http://www.affective-sciences.org/>

et

<http://www.affective-sciences.org/law-making-overview>

Articles parus dans le journal Campus sur le PNR en sciences affectives :

<http://www.unige.ch/presse/campus/pdf/c76/dossier.pdf>

Voir aussi de 4.16 à 4.27 Colloques – conférences

3.3 La conception des lois. La démarche légistique entre théorie et pratique

La recherche, financée par le Fonds national, est réalisée par Jean-Daniel Delley (responsable), Margit Jochum et Simone Ledermann (assistantes). 2006 – 2008.

Comment procèdent les administrations chargées de concevoir un projet législatif? Ont-elles une connaissance suffisante de la réalité concernée, sont-elles au clair sur les buts et objectifs poursuivis, choisissent-elles une stratégie d'action adéquate?

La recherche tente de répondre à ces questions en observant les légistes à l'oeuvre dans une dizaine de procédures législatives au niveau fédéral. Elle veut ainsi éclairer une phase particulièrement peu connue du processus de décision législatif, la phase initiale où s'élaborent les premiers contours du projet. Analyse de documents et entretiens avec les fonctionnaires légistes – le cas échéant avec les experts extérieurs – nous fournissent les informations nécessaires.

Depuis une vingtaine d'années, nous avons développé une démarche méthodique pour la conception des lois, inspirée des travaux de Peter Noll et de nos propres observations relatives à la mise en oeuvre des lois. Cette démarche méthodique en légistique est fortement marquée par la rationalité parfaite chère aux économistes classiques. Ce modèle sous-jacent de "rationalité objective" (H. Simon) focalise son attention sur les buts de l'organisation et les caractéristiques objectives de la situation et ne s'intéresse pas aux caractéristiques des acteurs. Il assume implicitement des acteurs disposant du temps, des ressources et des informations nécessaires ainsi que d'une capacité illimitée de "traitement de l'information" afin de pouvoir prendre des décisions objectivement rationnelles.

Les résultats de cette recherche nous permettront d'adapter la démarche méthodique en tenant compte des contraintes aussi bien politiques que temporelles et matérielles que connaissent les légistes de terrain et de proposer ainsi un outil plus proche des conditions de travail réelles de l'administration.

L'analyse des premières études de cas nous montre – ce n'est pas une surprise – l'existence d'un grand écart entre le modèle théorique proposé dans l'enseignement académique aussi bien que dans les outils mis à disposition de ses collaborateurs et collaboratrices par l'administration fédérale ("Guide de législation") et la façon de procéder que nous pouvons observer de la part des praticiens. Nos résultats préliminaires indiquent clairement que notre modèle théorique est trop marqué par le postulat idéaliste de l'acteur rationnel. En considérant les légistes comme acteurs dotés d'une rationalité limitée dans le sens de Herbert Simon, la démarche méthodique serait plus conforme aux conditions qui limitent l'exercice de la rationalité.

La recherche, financée par le Fonds national, est réalisée par Jean-Daniel Delley (responsable), Margit Jochum et Simone Ledermann (assistantes).

3.4 L'utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal

Projet en cours, codirigé par Thierry Tanquerel et Frédéric Varone, professeur à la Faculté des SES, avec la collaboration de Arun Bolkensteyn (assistant juriste), Karin Byland (assistante), Maria Rodriguez (assistante) et René Oproiu (assistant suppléant) et financé par le Fonds national de la recherche scientifique pour 3 ans. 2007 - 2010.

Objectif

Au moment de l'entrée en vigueur de la réforme de la justice fédérale, qui étend notamment l'accès au juge en matière administrative, il s'agit de mieux connaître l'utilisation effective des voies de recours judiciaires dans ce domaine, d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif.

L'étude de l'ensemble des recours auprès d'instances judiciaires en matière administrative vise à déterminer les domaines dans lesquels le contentieux est le plus développé, le cercle des utilisateurs effectifs des voies de droit, le taux de succès des recours, etc. La recherche a aussi pour but, pour quelques contentieux sélectionnés, d'analyser plus finement la stratégie des acteurs, ainsi que l'impact du contentieux sur le contenu des politiques publiques en cause et sur les administrations chargées de leur mise en œuvre.

Contexte et utilité

En visant à améliorer la connaissance du fonctionnement réel du droit public et en particulier de son appareil procédural, la recherche peut fournir des données fort utiles pour la mise en œuvre de la généralisation de l'accès au juge en matière administrative.

Mais l'étude de la réalité concrète du contentieux administratif doit aussi permettre à l'administration d'améliorer son fonctionnement tant dans ses relations avec les administrés que dans ses pratiques de fond.

Cette recherche devrait aussi mettre en évidence les lacunes de l'appareil statistique actuellement en place dans le domaine, voire directement mener à des propositions d'amélioration de cet appareil.

Démarche méthodologique

La première phase de la recherche sera quantitative, par la mesure brute du contentieux, mais aussi déjà en partie qualitative, par une analyse de dossiers visant à établir quels sont les utilisateurs et quel sort a été réservé à leur démarche.

Du point de vue temporel, seront prises en considération les deux années précédant et suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la justice fédérale, soit 2005, 2006, 2007 et 2008, plus l'année 2000 comme année « de contrôle ».

L'ensemble du contentieux fédéral sera analysé : Tribunal fédéral, commissions de recours et Tribunal administratif fédéral. Sur le plan cantonal, un choix devra être fait, qui pourra se porter sur deux cantons urbains (p. ex. Zurich et Genève), un grand canton mixte (p. ex. Berne) et deux cantons plus ruraux (p. ex. Jura et Glaris).

Il faut donc effectuer à ce stade un travail de collecte de données et d'analyse de décisions. Les données statistiques récoltées devront ensuite être organisées, analysées et commentées.

Sur la base des constatations faites dans la première phase de la recherche, trois à cinq domaines présentant à première vue des caractéristiques particulièrement

intéressantes feront l'objet d'une analyse qualitative plus poussée, par des études de cas et des entrevues avec les acteurs impliqués.

3.5 L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patiente

Financée pour une durée de deux ans par le FNRS, la recherche, portant sur « L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse » débute le 1^{er} février 2008. Il s'agit d'une recherche pluridisciplinaire, combinant les approches juridiques et scientifiques, menée sous la direction de Claudine Burton-Jeangros (sociologie), Bernice Elger (médecine) co-requérantes, et Dominique Manaï (droit) requérante responsable. Les collaborateurs impliqués dans le projet et sa genèse sont : Maria Cantero (candoc), Samuele Cavalli (assistant suppléant, Institut de bioéthique), Raphaël Hammer (chargé d'enseignement CETEL), Sébastien Hauger (assistant CETEL), Guislaine Issenhuth-Scharly (collaboratrice scientifique FNRS) Valérie Junod (maître-assistante, département de droit civil), et Jocelyne Pfammatter (assistante).

Résumé du plan de recherche

Le phénomène de judiciarisation des soins montre que l'information du patient et la gestion des risques tant médicaux que judiciaires par les médecins sont au cœur des transformations contemporaines des relations entre profanes et professionnels. Sur le plan sociologique, ces transformations révèlent l'encadrement croissant des activités médicales ainsi que la montée en puissance des patients face à la médecine, sur fond de méfiance et de prise de conscience accrue des profanes des risques liés au développement technique. Sur le plan du droit, la relation thérapeutique a fait l'objet récemment d'importantes évolutions en affirmant notamment les droits des patients autour de l'exigence du consentement libre et éclairé pour légitimer une intervention médicale, et autour du renforcement de l'information comme obligation du professionnel et comme droit du patient. Ces évolutions ont une résonance toute particulière dans le cas du suivi médical de la grossesse et soulèvent des questions essentielles en matière de gestion des risques et de l'information dans la relation médecin-patiente. Notre projet de recherche a pour but d'aborder ces enjeux de manière interdisciplinaire, en mobilisant les approches juridique et sociologique.

La partie juridique examinera comment le législateur a évalué les différents droits de la femme enceinte pendant la grossesse et quelles sont les implications juridiques du risque médical dans ce cadre précis. Il s'agira notamment d'examiner l'information médicale due à la femme enceinte, de déterminer à quelles conditions les juristes admettent que la femme enceinte exerce valablement son droit à l'autodétermination et quand ils jugent que la responsabilité du médecin est engagée en cas d'information insuffisante ou erronée.

A l'aide d'entrevues auprès de gynécologues-obstétriciens et de femmes enceintes, la partie sociologique analysera les stratégies développées par ces deux catégories d'acteurs en matière de gestion des risques et d'information. Concernant les médecins, on s'intéressera principalement à leurs conceptions du risque médical et de l'incertitude, aux diverses formes de connaissances qu'ils mobilisent dans leurs jugements, à leurs modes d'information de la patiente et, le cas échéant, la façon dont ils prennent en compte le risque judiciaire. Concernant les femmes enceintes, il s'agira de cerner leurs représentations de la grossesse en termes de risques

médicaux, leurs attitudes en matière d'information et de responsabilité médicale, ainsi qu'aux modalités de construction de la confiance.

L'articulation des regards juridiques et sociologiques permettra d'une part d'examiner les différents registres de régulation de la relation médicale autour des différentes définitions et conceptions du risque et de l'information que mobilisent tant les gynécologues-obstétriciens que les femmes enceintes, d'autre part de mettre à l'épreuve des situations réelles l'hypothèse d'une judiciarisation du suivi médical de la grossesse.

3.6 Les déterminants sociaux des finalités et de l'évaluation d'une juste peine dans les mentalités contemporaines

Robert C.-N., Languin Noëlle, Hammer R., Widmer E.

Une deuxième phase d'analyse des résultats de la recherche menée sur les représentations sociales de la sanction pénale a été financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. L'objectif de cette analyse approfondie visait à mettre en lumière, au moyen de techniques statistiques multivariées, quels étaient les principaux déterminants sociaux expliquant les attitudes du public en matière de sévérité et d'objectifs assignés à la peine en cas de crime. Un article intitulé « *Explaining Sentencing Attitudes: Towards Proximity To Crime Perspective?* » (Hammer R., Widmer E., Robert C.-N.) est actuellement en cours d'évaluation par *Social Justice Research*.

4. COLLOQUES – CONFÉRENCES

4.1 Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer ?

Journée CETEL organisée avec le Centre de recherche sur les modes amiables et juridictionnels de gestion des conflits (CEMAJ) de l'Université de Neuchâtel, en collaboration avec les responsables romands et tessinois de légistique - vendredi 9 novembre 2007, Neuchâtel.

La critique envers la prétendue mauvaise qualité de la législation n'est pas nouvelle. Depuis quelques années toutefois, cette question suscite un regain d'intérêt. L'Union européenne inscrit ainsi désormais son activité législative dans le cadre d'un programme de mesures visant à mieux légiférer. La France et l'Allemagne ont aussi développé des moyens d'améliorer leur législation. La Confédération procède actuellement à un examen de qualité de sa législation pour tenter de supprimer les normes désuètes et diminuer la densité normative; elle est en train de réviser son Guide de législation. Quant aux cantons romands, ils développent de manière disparate le « contrôle qualité » des lois et disposent inégalement de directives en la matière.

Dans ce concert de mesures, le présent colloque avait pour ambition de mettre en avant le rôle effectif des guides de légistique dans l'amélioration de la qualité de la législation.

Les responsables de légistique des cantons de Suisse romande et du Tessin ont comparé leurs expériences respectives avec celle de la Confédération suisse, de l'Union européenne, de la France et de l'Allemagne avant de conclure par une table ronde.

Une publication des actes est prévue.

4.2 Une administration plus transparente ? La mise en œuvre du droit d'accès aux documents officiels

Journée CETEL, Genève, 24 mars 2006.

Depuis quelques années un certain nombre de cantons, et depuis peu la Confédération, ont décidé de renverser le principe du secret dans l'administration en donnant à quiconque le droit de consulter les documents en mains de l'Etat sans devoir justifier d'un quelconque intérêt. Les actes du colloque organisé au printemps 2006 à l'Université de Genève par le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législative de la Faculté de droit et l'Office fédéral de la justice visent à sonder concrètement les conséquences de l'introduction du principe de transparence dans l'administration publique. En prenant pour point de départ le droit fédéral et en croisant les points de vue internationaux (France, Outre-Atlantique) avec une perspective cantonale (Vaud, Genève et Berne), les différents rapports dressent un bilan nettement contrasté de la mise en œuvre de ce nouveau principe.

Les actes ont été publiés chez Schulthess : FLÜCKIGER Alexandre, MADER Luzius, CHEVALLIER Jacques, NUSPLIGER Kurt, SAYEGH Christine, UBERTI Pierre-Alain, COTTIER Bertil, FÜSSESSÉRY Simone, PASQUIER Martial, VILLENEUVE Jean-Patrick, La mise en œuvre du principe de transparence dans l'administration, édité par Flückiger Alexandre, Pratique du droit administratif, Schulthess, 2006.

4.3 Séminaire interdisciplinaire « Raison et rationalité »

«Processus d'évaluation des sciences sociales: acteurs et valeurs». Les Treilles, Tourtour (F), 2006.

Les sciences humaines portent sur des faits qui impliquent des agents capables d'évaluations. On peut donc se demander si les capacités d'évaluation des humains interfèrent ou non avec les évaluations propres aux disciplines qui les étudient. Tel est le programme interdisciplinaire visé par ce séminaire. Alexandre Flückiger a examiné dans ce contexte la manière d'évaluer les lois : l'évaluation législative.

Les actes du séminaire ont fait l'objet d'une publication : Alexandre Flückiger, "L'évaluation législative ou comment mesurer l'efficacité des lois", Revue européenne des sciences sociales, 2007, p. 83-101.

4.4 Le modèle genevois

Colloque de l'ULB : « L'évaluation au niveau régional : enjeux et perspectives », Bruxelles, 4 mai 2005.

Jean-Daniel Delley a présenté l'expérience genevoise de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques.

4.5 Bilan et pratiques d'évaluation dans le canton de Genève

Colloque ScPo et CNRS : « L'évaluation des politiques publiques entre enjeu politique et enjeu de méthode », Paris, 24 mai 2005.

4.6 La commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève

Cours de légistique du prof. Mader à l'IDHEAP, Lausanne, 27 mai 2005.

Présentation par Jean-Daniel Delley.

4.7 L'élaboration rationnelle du droit privé : de la codification à la légistique

Avec A. Flückiger. Colloque en l'honneur de G. Petitpierre, Genève, 22-23 septembre 2005.

4.8 Journées de la Société française de l'évaluation

Direction d'un atelier sur la communication des résultats de l'évaluation ; participation à la table ronde finale : « Renforcer la place des élus et des citoyens dans l'évaluation ? », Lyon, 20-21 juin 2006.

Contributions de Jean-Daniel Delley aux Journées.

4.9 L'évaluation législative. Des ambitions déçues à l'apprentissage de la modestie

Congresso internacional de legistica, Belo Horizonte (Brésil), 10-12 septembre 2007.

Conférence de Jean-Daniel Delley sur l'intérêt et les limites de l'évaluation législative.

4.10 La participation des acteurs socio-économiques au processus pré-parlementaire : ni contractualisation ni nouveauté

Colloque sur la contractualisation du droit, Université de Lille, 11-13 octobre 2007.

Contribution de Jean-Daniel Delley sur la présence déjà ancienne et le rôle des acteurs socio-économiques dans la phase de préparation des projets législatifs en Suisse.

4.11 L'extension des voies de recours en matière administrative : des grands principes à la pratique concrète

Contribution présentée par Thierry Tanquerel lors de la conférence annuelle du Groupe européen d'administration publique (GEAP) au Groupe d'études permanent « Public administration and European Administrative Law, Milan, septembre 2006. A fait l'objet de la publication mentionnée supra sous 2.17.

4.12 Public-privates partnerships – Policymaking and Regulation in a Comparative Perspective

Présentation par Thierry Tanquerel d'une contribution sur le thème « PPP Policy and Regulation in Switzerland ». Copenhagen Business School, Copenhague, octobre 2006.

Présentation synthétique des expériences concrètes et du débat relatifs aux collaborations entre entités publiques et investisseurs privés en Suisse.

4.13 A la recherche d'une bonne administration

Présentation par Thierry Tanquerel d'une contribution sur le thème « La bonne administration au service de la bonne gouvernance : entre garantie des droits individuels et mise en œuvre des choix démocratiques. Conseil de l'Europe, Conférence européenne, Varsovie, novembre 2007.

La recommandation du Conseil de l'Europe sur la bonne administration inscrit celle-ci dans la perspective d'une bonne gouvernance qui ne correspond pas à un programme politique ou économique prédéterminé, mais qui s'articule sur les valeurs fondamentales du Conseil, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'Etat de droit et la démocratie. Elle vise à la concrétisation de ces valeurs en proposant aux Etats membres un double effort. D'une part, un effort de respect des droits individuels dans les relations entre les personnes et l'administration, à travers une synthèse de ces droits exprimée dans un code modèle de bonne administration. D'autre part, un effort d'obtention de résultats de qualité, de manière efficace et efficiente, dans la mise en oeuvre par l'administration des politiques publiques définies démocratiquement.

4.14 30 ans après « Surveiller et punir » de Michel Foucault : repenser le droit de punir

Genève, 23-25 février 2006.

Christian-Nils Robert et Noëlle Languin ont participé à ce colloque organisé par le Département d'Histoire de la Faculté des lettres de l'université de Genève en partenariat avec l'International Association for the History of Crime and Criminal Justice. Ce fut l'occasion, pour Noëlle Languin de présenter les résultats de la recherche sur les représentations sociales de la sanction pénale et de montrer

comment les mentalités contemporaines articulent leurs réflexions sur la « juste » sanction.

Voir aussi [2.28](#)

4.15 Les rites autour du mourir

1^{ère} Journées Internationales d'Ethique. Strasbourg, 30-31 mars et 1er avril 2006.

Les possibilités ouvertes par les biotechnologies, les déplacements sociopolitiques, culturels et religieux transformant les sociétés et les institutions, modifient en profondeur la pratique médicale, et en particulier le mourir et les rites qui l'entourent.

Ce colloque ne se contente pas ni de décrire le mourir dans la perspective contemporaine ni de décrire les rites avant, pendant et après la mort. Il s'agit de mettre ces pratiques rituelles autour du mourir en lien avec les enjeux éthiques de la médecine contemporaine et avec les mutations en cours.

Ces journées furent notamment l'occasion pour Sébastien Hauger de prononcer une conférence intitulée « Lorsque le droit saisit la mort... » qui a donné lieu à publication, voir [2.25](#)

4.16 Donner, recevoir un organe. Droit, dû, devoir

2^{ème} Journées Internationales d'Ethique. Strasbourg, 29-31 mars 2007.

Ces deuxièmes journées ont été l'occasion de sceller un partenariat entre le CEERE (Centre Européen d'Enseignement et de Recherche en Ethique) et le CETEL. Les comités scientifique et d'organisation furent composés tant de membres strasbourgeois que genevois.

Marquée par l'interdisciplinarité, cette manifestation a réuni à Strasbourg au printemps 2007 un public de quelques 200 personnes issues de diverses disciplines (juristes, théologiens, sociologues, psychologues, médecins, éthiciens, etc.) et de différentes ères géographiques (Europe du Nord, Europe centrale, Egypte ou Amérique du Nord notamment).

Fort de la réussite de cette collaboration, le CEERE et le CETEL ont convenu de travailler de conserve à l'élaboration des 3^{ème} Journées Internationales d'Ethique qui se dérouleront au printemps 2009 et auront pour thème « Quand vie naissante se termine. ».

4.16.1 Quelle information ?

Flückiger, Alexandre. Quelle information ? Introduction à l'après-midi du 29 mars 2007 : L'information du public saisie par le droit.

Interrogé sur la compatibilité aux droits de l'homme d'un système de consentement présumé avec un droit d'opposition de l'intéressé ou de ses proches en matière de transplantation d'organes (en lieu et place d'un système de consentement exprès), le Tribunal fédéral suisse a jugé qu'un tel système ne violait pas la Constitution pour autant que le gouvernement mette en place une politique d'information de la population et que le devoir d'informer les proches soit respecté. La Cour suprême a donc contraint une collectivité publique à recourir à des instruments d'information, c'est-à-dire à des actes étatiques non juridiquement obligatoires, pour qu'une loi sur

la transplantation, c'est-à-dire un acte juridiquement obligatoire, respecte la Constitution.

Le défaut d'impérativité des recommandations et autres instruments d'information ne signifie toutefois pas, contrairement à une idée largement reçue, un manque d'efficacité. Certaines recommandations ou campagnes de sensibilisation ont parfois un impact plus marqué que certaines lois. En outre, le recours à ces instruments est inévitable lorsque l'Etat, comme dans l'exemple de la transplantation d'organes, ne peut juridiquement contraindre un individu à « donner » ses organes contre son gré.

On fera l'hypothèse que de tels moyens pour sensibiliser la population sollicitent des arguments de nature émotionnelle notamment. Mais jusqu'où peut-on faire vibrer les cordes de l'émotion dans les campagnes d'information ? Peut-on employer dans ce contexte n'importe quelle méthode pour développer la médecine de transplantation ? Cette question, éthique, est aussi juridique.

4.16.2 La Suisse : une synthèse ?

Manaï Dominique.

A ce titre interrogatif, la conférencière répond trois fois oui.

Oui, la loi fédérale sur la transplantation d'organes est d'abord une synthèse entre le principe classique de l'indisponibilité du corps humain et la prise en considération de l'altruisme qui motive le don d'un organe. La tension entre ces deux principes sera examinée aussi bien lorsque le donneur est vivant que lorsqu'il est décédé, et cela par le biais de la question de savoir s'il a un droit à donner ses organes.

Oui, le droit suisse réalise ensuite une synthèse entre deux exigences opposées : celle du consentement explicite ou présumé du donneur. Les droits de ce dernier aussi bien vivant que décédé seront mis à l'épreuve de l'interrogation suivante : peut-on parler d'un devoir de donner ses organes ?

Oui, enfin, la loi fédérale sera placée au carrefour de la vie et de la mort, lorsqu'il s'agit de protéger juridiquement une personne vulnérable mais de permettre aussi de sauver la vie d'un receveur. Le fil conducteur de l'analyse juridique de cette dernière synthèse passera par la question de savoir si le donneur a un droit à l'estime de soi et si le receveur a une dette envers lui.

4.16.3 L'information du public dans la presse suisse. De l'information à la promotion du don d'organes dans la législation suisse.

Hammer Raphaël. Hauger Sébastien.

En matière de médecine de transplantation et de don d'organes, la presse écrite constitue l'un des principaux vecteurs d'information du grand public. L'objet de cette contribution est premièrement de s'interroger sur la nature et le contenu du discours médiatique en identifiant notamment en quels termes ses messages évoquent le don d'organes et en quelles circonstances ce thème est mentionné dans la presse. Cette analyse est fondée sur un corpus de quelque 300 articles traitant du thème de la transplantation ou du don d'organes, de la presse écrite suisse francophone depuis 1993 jusqu'à aujourd'hui. Deuxièmement, on se demandera dans quelle mesure l'information du grand public peut être rattachée à un mode particulier de tentative de régulation des comportements et des opinions. En outre, à la lumière des développements législatifs récents en Suisse qui incitent à questionner les notions

mêmes d'information et de promotion, la distinction classique entre messages émotionnels et messages informatifs se doit d'être repensée et soumise à la critique.

Ces interventions donneront lieu à publication :

Hammer, Raphaël. Le traitement médiatique de la pénurie et du don d'organes : variations discursives et normatives dans la presse francophone suisse ;

Hauger, Sébastien. De l'information à la promotion du don d'organes dans la législation suisse ;

Manaï, Dominique. La Suisse : une synthèse ?

Contributions à paraître au sein d'un ouvrage collectif sous la direction de la Professeure Marie-Jo Thiel.

De plus, le thème des 2^{ème} JIE (la transplantation d'organes) a donné lieu à un cycle de séminaires au sein du CEERE auquel a participé Madame Chantal Piot-Ziegler sur l'invitation du CETEL. Chantal Piot-Ziegler est Maître d'enseignement et de recherche, Privat-Docteur, au Centre de recherche en psychologie de la santé (CerPsa) de l'Institut de Psychologie de l'Université de Lausanne. Chantal Piot-Ziegler prononça une conférence sur les « Préoccupations et questionnements existentiels des patients en attente d'une greffe d'organe. » dont se trouve reproduit ci-dessous un résumé :

Peu d'études qualitatives ont exploré les questionnements existentiels et les préoccupations des patients avant une greffe d'organe. Des personnes en attente d'une greffe de rein (n=30), de foie (n = 11), de poumon (n =15), ou de coeur (n = 15) ont été interviewées à la maison ou dans un lieu de leur choix. Une méthodologie réflexive a été privilégiée et les entretiens analysés à l'aide de deux procédures:

Une analyse thématique de discours, qui s'inspire de l'approche phénoménologique et met en évidence des thèmes communs à tous les patients en attente d'une greffe d'organe.

Une méthode d'analyse originale la QUALitative Pattern Analysis (QUAPA) développée après avoir constaté l'existence de différences importantes entre les différents organes à greffer.

Aux côtés des performances médicales, la transplantation fait apparaître des préoccupations et des questionnements existentiels qui bouleversent physiquement et émotionnellement les personnes en attente d'une greffe d'organe. Elle génère des situations paradoxales et confronte différents systèmes de valeurs, différents mondes: ceux du patient, du donneur et de sa famille et ceux du monde médical. Ces questionnements doivent être accompagnés de manières appropriées en partant des demandes et des préoccupations des personnes et en suivant leur parcours vers la transplantation.

4.17 International Conference Law and Society in the 21st Century. Transformations, Resistances, Futures

Humboldt-Universität zu Berlin, 25-28 juillet 2007.

Cette conférence rassemble des chercheurs de plus de 70 pays intéressés par les nombreux liens existant entre les systèmes législatifs et la société, tant au niveau national qu'international. Cette conférence est née de l'intérêt grandissant pour l'étude des relations entre le droit et la société. La question de la montée en

puissance de la victime et le rôle des émotions dans cette évolution se situant à l'intersection entre le droit et la société, Mina Rauschenbach y a présenté les premiers résultats de la recherche « victimes » lors d'une conférence intitulée « Law as a Product of Emotion : The rise of the victim in Switzerland ». Elle a également pu participer à de nombreuses conférences qui sont directement en lien avec les intérêts de la recherche « victimes » (voir 3.2). Ces conférences concernaient des thèmes tels que la justice réparatrice, la violence domestique, les droits des victimes et la culture, la représentation sociale du droit et des mécanismes législatifs ainsi que le droit et les médias.

Rauschenbach Mina (abstract).

Law is often regarded as a rather unsentimental institution. Legal regulation of social behaviour has traditionally eschewed sensitivity to affect and individual suffering, focusing rather on sanctions and tools of deterrence to compel obedience. However, law is increasingly sensitive to emotion and one example supporting this claim is the increasing prominence given to victims and their emotional reactions in the criminal law scene. This study aimed at appraising this phenomenon, as it is a source of heated debates between legal scholars. A retrospective evaluation of the Swiss law on victim assistance was undertaken in order to appraise its evolution and semi-directive interviews of victims allowed us to highlight their expectations, needs and feelings, as well as the status they claim in the legal arena. Results demonstrate the growing consideration given to victims by the criminal justice system through the evolution of the Swiss legislation on victims' rights. Moreover, a content analysis of the victims' discourse revealed the various expectations, needs and feelings expressed by victims towards the criminal justice system. Current results point towards concluding that affording victims a more prominent position in the penal system may not be the best way for them to seek reparation. These research findings should hopefully contribute to a better understanding of the impact of the current prominence of victims in judicial procedures. Moreover, they will contribute to determining how the criminal justice system should meet victims' expectations of reparation of the harm suffered in a more adequate and efficient manner.

4.18 7th Annual. Conference of the European Society of Criminology

Bologna, 26-29 septembre 2007.

Cette conférence a réuni des chercheurs internationaux autour du thème de la prévention du crime, de la déviance et des politiques pénales. Cette conférence a pour but de fournir une plateforme d'échanges et de collaborations visant à promouvoir la recherche en criminologie et en sociologie du droit et à développer la pensée criminologique en Europe. Dans ce cadre, Mina Rauschenbach a prononcé une conférence intitulée « Crime victims and their attitudes concerning the criminal justice system in Switzerland : the rise of victims ? » dans laquelle elle a présenté les premiers résultats de la recherche menée par le CETEL sur la position de la victime dans la procédure pénale (voir 3.2).

4.19 Réunion interrégionale d'experts sur le rôle de la sanction dans un meilleur respect du droit international humanitaire

Comité international de la Croix-Rouge – Genève, 15-17 novembre 2007.

Cette réunion, organisée par le Comité international de la Croix-Rouge, visait à explorer le rôle de la sanction dans un meilleur respect du droit international humanitaire à travers trois thèmes : la sanction, le groupe et la justice transitionnelle focalisée sur les victimes. Christian-Nils Robert, Damien Scalia et Mina Rauschenbach ont participé en tant qu'experts dans des groupes de travail pluridisciplinaires chargés de travailler sur les trois thèmes proposés dans le but d'aboutir à un rapport de discussions comportant des propositions concrètes sur les thèmes concernés. La question de la position de la victime en droit international pénal étant l'un des thèmes de cette réunion, les résultats de l'étude, menée par le CETEL, sur la position de la victime dans la procédure pénale (voir 3.2) ont permis d'enrichir le débat sur ce sujet et abouti à certaines recommandations et conclusions. Cette participation a également fait l'objet d'un article qui sera publié dans la Revue Internationale de la Croix-Rouge dans le courant de l'année 2008 (Voir 2.29)

4.20 Law and Emotions

Berkeley University, San Francisco (CA), 7-9 février 2007.

Ce colloque fait suite à la rencontre historique de mai 1998 à l'Université de Chicago dont les idées centrales ont donné lieu à l'ouvrage best seller "The Passions of Law" (Susan Bandes, ed., 1999) - synthèse d'études critiques interdisciplinaires sur le rôle de l'émotion dans le monde juridique. L'idée fondamentale de ces études est que l'émotion joue un rôle fondamental dans l'analyse légale et qu'à cet égard la sphère de l'émotionnel est un domaine qui se doit d'être étudié à part entière. 9 ans après, un dialogue plus vaste et plus détaillé a été développé sur les relations entre loi et émotions par des spécialistes appartenant à différentes disciplines (de la philosophie à la neuroscience, du droit humanitaire à la sociologie et la psychologie). Les résultats de ces discussions, résumées à l'adresse https://www.law.berkeley.edu/institutes/cslls/lawemotion_conference/conference.html - ont connu un grand succès, de par le nombre élevé de participants venus de différents pays, et de par la richesse et la qualité de échanges. Milena Abbiati a participé à ces discussions et a fait connaître l'activité du CETEL dans ce domaine de recherche. Les exposés présentés lors de ces journées, ainsi que des documents/ articles se relatant à ce thème figurent sur la toile.

Deux documents de présentation de la recherche du CETEL (voir 3.2) (volet « victimes et émotions » et volet « don d'organes ») y figurent, permettant ainsi une visibilité certaine de la recherche.

(cf. https://www.law.berkeley.edu/institutes/cslls/lawemotion_conference/papers.html).

4.21 Victimes et Agressors : un autre regard sur les violences en santé publique

4ème Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle. Paris, 13-15 septembre 2007.

Ce congrès international avait pour objectif de mettre en perspective les dimensions de la clinique des agressions sexuelles avec les grands enjeux contemporains, sociologiques, juridiques, thérapeutiques, éducatifs et sécuritaires engagés dans les pratiques de soins, les pratiques évaluatives, les recherches et les formations. Les études présentées recouvrent les aspects criminologiques et victimologiques, qui traversent de toute part la problématique générale des violences sexuelles, de leurs

auteurs, des victimes et de leur environnement. Concernant la victime, l'une des positions récurrentes consistait à dire que la seule approche médicalisante de l'auteur des violences sexuelles était insuffisante, de même que cantonner les positions victimales au seul regard juridique. Les modifications instaurées par les transformations de la loi en lien avec des sensibilités collectives renouvelées en sont des bonnes illustrations.

A ce propos, dans le cadre de la section Trauma et Résilience, présidée par Boris Cyrulnik, Milena Abbiati a présenté une communication orale sur le thème de la maltraitance, l'agression sexuelle et les émotions : « Maltraitements et abus : émotions et ressentis ». La contribution écrite découlant de cette présentation donnera lieu à une publication au courant de l'année 2008.

4.22 La médiation et la régulation de la relation thérapeutique

« Médiation et santé » (Institut du droit de la santé et Centre de recherche sur les modes amiables et juridictionnels de gestion des conflits) : « *La relation médecin-patient : entre permanences et mutations sociologiques* » (Neuchâtel, 1^{er} juin 2007).

Cette intervention donnera lieu à la publication suivante (à paraître) : Hammer R. « *Le sens de la médiation et l'évolution sociologique de la relation médecin-patient* ».

4.23 Victimes et Comité International de la Croix-Rouge

Robert Christian-Nils, Rauschenbach Mina et Scalia Damien.

Au printemps 2006, la division juridique du CICR a initié une réflexion sur les mesures à prendre pour rendre effectif la protection du droit international humanitaire. Cette réflexion porte principalement sur la mise en place des tribunaux internationaux, internationalisés et de la Cour pénale internationale.

La réflexion est donc centrée sur les effets attendus de l'infliction de sanctions pénales à des criminels ayant commis des infractions relevant du droit international humanitaire.

Nous avons été sollicités pour participer à ce groupe d'experts indépendants et c'est dans ce cadre qu'il nous a été demandé de présenter les résultats provisoires de la recherche que nous menons sur les victimes et leur affrontement avec le système de justice pénale. C'est effectivement l'un des problèmes sur lesquels se concentrent les réflexions du groupe d'experts indépendants et qui concerne l'utilisation des systèmes pénaux internationaux pour garantir la sécurité, la stabilité et la paix, suite à certaines situations conflictuelles internes ou internationales.

Nous utilisons donc l'analyse qui est faite dans le cadre de notre recherche et concernant les émotions, les attentes, les déceptions que vivent les victimes qu'ont sollicité le système de justice pénale suite à des infractions de violence contre leur intégrité physique ou/et sexuelle.

Notre participation s'est concrétisée par notre présence à deux réunions d'experts à Genève d'abord, puis à l'Université d'Aix-Marseille. Une nouvelle réunion, réunissant une quarantaine d'experts, a eu lieu à Genève en novembre 2007. Pour celle-ci, nous avons préparé, avec un collaborateur spécialisé en droit international pénal et une collaboratrice psychologue et criminologue menant la recherche sur les victimes et le système de justice pénale, un article présentant l'ensemble des difficultés que

rencontrent les victimes lorsqu'elles comparaissent devant le système de justice pénale.

A partir des observations tirées d'une analyse thématique et d'une analyse sémantique d'entretiens semi-directifs menés auprès d'une quarantaine de victimes dans le cadre de l'étude du CETEL sur les victimes, nous essayons d'extrapoler et de montrer que pour un certain nombre de raisons, les difficultés que rencontrent très vraisemblablement les victimes devant les juridictions internationales sont amplifiées par des variables, telles que l'aspect collectif et massif des victimités, la délocalisation des tribunaux appelés à les recevoir et les écouter, les différences culturelles, le décalage temporel important entre la commission des crimes et leur instruction, voire leur condamnation, l'affrontement quasi systématique des victimes avec les dénégations de leurs bourreaux. Cette étude sera corrélée avec la présentation d'une recherche faite par un doctorant de l'École de criminologie de Montréal (ancien étudiant de la FAPSE) qui a pu interroger de nombreux membres de groupes para-militaires ayant commis des exactions dans le cadre des conflits balkaniques des années 1990-1998.

4.24 Facteurs de criminalisation – une approche comparative

Christian-Nils Robert. CRIMPREV. Séminaire introductif. Bruxelles, Fondation universitaire, 20-21 avril 2007.

CRIMPREV (<http://www.gern-cnrs.com/gern/index.php?id=4>) regroupe au sein de l'Union européenne un réseau scientifique interdisciplinaire dans le domaine de la déviance, du crime et de leur prévention avec pour but d'établir des coopérations scientifiques pertinentes, de diffuser la plus value des connaissances ainsi produites et de fournir des savoir-faire méthodologiques concernant l'aide à la décision.

Ce séminaire a donné l'occasion à Christian-Nils Robert de présenter les premiers résultats de la recherche Droit et émotions (voir point 3.2). Il a pu ainsi mettre en balance les fondements du droit pénal et la montée en puissance des attentes de la victime sur la scène pénale. Ces attentes concernent notamment le souhait d'une peine plus sévère pour l'agresseur, le besoin d'être entendue pour être reconnue et une exigence de jouer un rôle.

Languin Noëlle, Robert Christian-Nils, « Victimes : rôles, attentes et déceptions », à paraître dans les actes du séminaire.

4.25 Criminologie émotionnelle

Robert Christian-Nils. Montréal, août 2007.

L'École de Criminologie de l'Université de Montréal a invité le Professeur Christian-Nils Robert à diriger un séminaire le 29 août 2007, portant spécifiquement sur "les victimes et le procès pénal".

La présentation et les discussions ont principalement porté sur la méthodologie adoptée pour l'enquête actuellement en cours dans le cadre des recherches menées autour des émotions par le CISA. Le thème de l'émotionalisation du procès pénal par la présence toujours plus soutenue de la / des victimes dans les procès pénaux a retenu l'attention des participants, de même que l'utilisation de la méthode thématique choisie.

Ce sujet est actuellement également abordé dans le cadre des enseignements et des recherches de l'Ecole de Criminologie, ceci avec des objectifs et des méthodes comparables à ceux de nos travaux.

L'approche critique du procès pénal, mis en rapport avec les attentes et les exigences des victimes dans ce cadre institutionnel, prend de plus en plus d'importance dans les débats nationaux et internationaux, s'agissant de la place à accorder à celles-là et face aux limites évidentes du système de justice pénale national ou international confronté à des attentes de reconnaissance sociale qu'il n'est guère habilité à prodiguer.

4.26 La place de la victime dans le procès pénal

Journée d'étude introductive – Strasbourg, 16 décembre 2005.

Cette journée inaugurait la recherche strasbourgeoise sur « la place de la victime dans le procès pénal » et annonçait le début de la collaboration entre le Centre de Droit Privé Fondamental de la Faculté de Droit de l'Université Robert Schuman de Strasbourg et le CETEL sur cette thématique commune de la victime.

Ainsi, Noëlle Languin eut l'occasion de présenter un exposé sur « les aspects historiques et sociologiques de l'émergence de la victime ». Son intervention fut suivie de celle du psychiatre Jean-Georges Rohmer qui développa différentes notions telles celles de victime, de victimologie ou de victimisation. Il s'attacha ensuite à répondre aux épineuses questions de la prise en charge souhaitable des victimes ou du possible rapprochement auteur-victime. Enfin, Sophie Corioland présenta les aspects juridiques français de la place de la victime dans le procès pénal en France. Cette journée d'études fut le moment d'échanges nourris entre les participants.

4.27 La victime en droit comparé

Strasbourg, 23 février 2007.

Dans le cadre du partenariat entre le Centre de Droit Privé Fondamental de la Faculté de Droit de l'Université Robert Schuman de Strasbourg et le CETEL, l'équipe genevoise a présenté deux conférences à l'occasion de ces réflexions comparatistes : Mina Rauschenbach exposa les mécanismes de la LAVI, tandis que Damien Scalia présenta la situation de la victime devant les juridictions internationales et notamment devant la CPI. La journée fut l'occasion de découvrir le sort réservé aux victimes dans les procédures pénales libanaise, chinoise, burkinabaise, allemande ou encore les règles européennes édictées à l'adresse de la victime d'infraction.

5. FORMATION CONTINUE

5.1 Séminaire d'introduction à la légistique

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel

Le séminaire d'introduction à la légistique, organisé par le CETEL (Prof. Jean-Daniel Delley et Alexandre Flückiger) sous l'égide de la Société suisse de législation, est donné chaque année à Montreux à raison de 2 x 4 demi-journées, soit un total de 28 heures.

Ce séminaire a pour objectif d'enseigner une démarche méthodique, des techniques et des conseils pour concevoir le contenu de la législation (légistique matérielle) et pour traduire ce contenu en normes juridiques (légistique formelle) ainsi que pour gérer un projet législatif de manière optimale.

Il est essentiellement destiné aux fonctionnaires fédéraux, cantonaux et communaux chargés de préparer des projets législatifs ou réglementaires.

5.2 Certificat de formation continue en légistique (CEFOLEG)

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel

Créé en 1998, le CEFOLEG offre une formation d'une durée de dix-huit mois dispensée exclusivement à distance par l'Internet. Il est donné par les professeurs Jean-Daniel Delley et Alexandre Flückiger.

Cette formation est destinée en priorité aux personnes chargées de concevoir et de rédiger des lois et règlements. Elle a pour but d'enseigner la rationalisation de la production normative par l'élaboration des connaissances et des méthodes au service de la conception et de la rédaction des actes législatifs.

Le CEFOLEG a atteint un public international, suscitant l'intérêt de fonctionnaires suisses et d'étrangers résidant en Suisse tout comme de fonctionnaires étrangers et de Suisses résidant temporairement à l'étranger. La formation à distance permet ainsi d'atteindre un large public francophone et, parce qu'elle n'impose pas de contrainte d'horaire aux participants, correspond aux besoins de personnes engagées dans la vie professionnelle.

3 certificats ont été délivrés lors de la volée 2004-2006, et

5 certificats ont été délivrés lors de la volée 2006-2007.

5.3 Les principes fondamentaux du droit et de l'éthique

Dominique Manaï. Certificat de formation continue en éthique clinique, UNIGE, Centre interfacultaire de gérontologie, 27 janvier 2006.

Présentation du module 1 (27 janvier 2006) du Certificat de formation continue en éthique clinique 2006 – 2007 du Centre interfacultaire de gérontologie, Certificat sous la responsabilité du Professeur Charles-Henri Rapin. Ce certificat est destiné aux soignants, aux administrateurs des institutions de santé, aux économistes, aux juristes, à toutes les personnes oeuvrant dans les milieux de la santé et dans les services sociaux ainsi qu'à toute personne engagée à humaniser les soins. Ce certificat est composé de 6 modules de 3 jours complets Il y a régulièrement une

trentaine de participants. Le module 1 était consacré aux Principes fondamentaux du droit et de l'éthique. Il s'agissait d'abord, de sensibiliser les non juristes à la force du droit dans la société contemporaine afin qu'ils évitent le raccourci selon lequel l'absence de loi est forcément un vide juridique ; ensuite d'identifier les valeurs importantes de la bioéthique dans le droit, et enfin de démontrer les liens de complémentarité entre la bioéthique et le droit, cela à l'aide d'exemples tirés de la pratique médicale.

6. ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CRIMINOLOGIE

Sélection des ouvrages acquis par la Bibliothèque de criminologie de 2004 à 2007 (non exhaustif)

APT (Association pour la prévention de la torture). *Mise en place et désignation des mécanismes nationaux de prévention*. (D 18 a MIPD 2007).

BAILLEAU Francis, CARTUYVELS Yves. *La justice pénale des mineurs en Europe*. L'Harmattan, Déviance et Société, Logiques sociales, Paris 2007 (A 92 e JUPM 2007).

BELLANGER Hélène. *Vivre en prison, de 1945 à nos jours*. Hachette, Paris 2007 (CA/F 91.2 h BELL 2007).

BENBASSA Esther. *La souffrance comme identité*. Fayard, Paris 2007 (A 90.8 h BENB 2007).

BOHNET François (ed). *Le nouveau droit pénal des mineurs*. Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel (CA/CH 92 e NODP 2007).

BRAUD Philippe. *Petit traité des émotions, sentiments et passions politiques*. Armand Collin, Paris 2007 (A 18 h BRAU 2007).

CESONI Maria Luisa (dir). *Nouvelles méthodes de lutte contre la criminalité : la normalisation de l'exception. Etude de droit comparé (Belgique, Etats-Unis, Italie, Pays-Bas, Allemagne, France)*. Bruyant, Bruxelles 2007 (A 87.1 g NOML 2007).

CHANTRAINE Gilles. *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*. PUF, Paris 2004 (CA/F 91.2 h CHAN 2004).

CHNEIWEISS Hervé. *Neurosciences et neuroéthique. Des cerveaux libres et heureux*. Alrik, Paris 2006 (A 7.9 h CHNE 2006).

DELMAS-MARTY Mireille. *Le relatif et l'universel. Les forces imaginantes du droit*. Seuil, Paris 2004 (A 18 h DELM 2004).

DELPAL Bernard, FAURE Olivier (dir.). *Religion et enfermement (XVII^e – XX^e siècles)*. Presses universitaires de Rennes, Rennes 2005 (A 91.2 e REEN 2005).

DE WAAL Frans. *Le singe en nous*. Fayard, Paris 2006 (A7.4 h WAAL 2006).

ERNER Guillaume. *La société des victimes*. La Découverte, Paris 2006 (A 90.8 h ERNE 2006).

FASSIN Didier, RECHTMAN Richard. *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*. Flammarion, Paris 2007 (A 90.8 h FASS 2007).

FRAISSE Geneviève. *Du consentement. Essai*. Seuil, Paris 2007 (A 18 h FRAI 2007).

FRIZE Nicolas. *Le sens de la peine. État de l'idéologie carcérale*. Editions Léo Scheer, Lignes, Paris 2004 (A 91.2 h FRIZ 2004).

GUILLARME Bertrand. *Penser la peine*. PUF, Paris 2003 (A 18 h GUIL 2003).

HARTMANN Florence. *Paix et châtement. Les guerres secrètes de la politique et de la justice internationale*. Flammarion, Paris 2007 (D 19 h HART 2007).

HAZAN Pierre. *Juger la guerre, juger l'histoire*. PUF, Paris 2007 (D 19 h HAZA 2007).

HERZOG Felix, MÜLHAUSEN Dieter. *Geldwäschebekämpfung und Gewinnabschöpfung*. Beck Verlag, Munich 2006 (CA/D 89.5 g GEGE 2006).

LEVY Thierry. *Eloge de la barbarie judiciaire*. Odile Jacob, Paris 2004 (CA/F 98 h LEVY 2004).

LEWDEN Stéphane, LEMAIRE Marc. *Ces experts psys qui fabriquent des coupables sur mesure*. L'Harmattan, Paris 2007 (CA/F 58.5 h LEMA 2007).

PRICE Byron Eugen. *Merchandizing Prisoners. Who Really Pays for Prison Privatization ?* Praeger, Westport 2006 (CB/USA 91.2 h PRIC 2006).

ROCHE Declan. *Accountability in Restorative Justice*. Oxford University Press, Oxford 2004 (A 91.1 h ROCH 2004).

RUEGG Jean, FLÜCKIGER Alexandre, NOVEMBER Valérie, KLAUSER Francisco. *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public. Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*. Travaux CETEL N° 55, Faculté de droit, Université de Genève, 2006 (CA/CH 42 h VIRE 2006).

SCHMID Niklaus. *Strafprozessrecht. Eine Einführung auf der Grundlage des Strafprozessrechtes des Kantons Zürich und des Bundes*. Schulthess, Zurich, Bâle Genève 2004 (CA/CH 98 g SCHM 2004).

SNACKEN Sonja, DUNKEL Frieder. *Les prisons en Europe*. L'Harmattan, Paris 2005 (A 91.2 h DUEN 2005).

SPALEK Basia, CAMPLING Jo. *Crime Victims: Theory, Policy and Practice*. Palgrave Macmillan, Basingstoke 2006 (A 90.8 h SPAL 2006).

STRANG Heather. *Repair or Revenge. Victims and Restorative Justice* Clarendon Press, Oxford 2004 (CF/AUS 91.2 h STRA 2006).

WAHNICH Sophie. *Une histoire politique de l'amnistie*. PUF, Paris 2007 (A 91.4 g HIPA 2007).

WAHLKATE Sandra. *Imagining the Victim of Crime*. McGraw Hill, Open University Press (CA/GB 90.8 WALK 2007).

PATTILLO Mary WEIMAN David, WESTERN Bruno (eds). *Imprisoning America : The Social Effects of Mass Incarceration*. Russel Sage Foundation, New York 2004 (CB/USA 91.2e IMAM 2004).

ZAIBERT Leo. *Punishment and Retribution*. Ashgate, Aldershot 2004 (CB/USA 91 h ZAIB 2005).

ZEKI S., GOODENOUGH O. (ed). *Law and the Brain*. Oxford University Press, Oxford 2006 (A 18 g LABR 2006).

CAIATA Maria. *De la toxicomanie à la conventionalité*. Seismo, Zurich 2006 (CA/CH 58.3 h CAIA 2006).

7. ETUDES ET TRAVAUX CETEL

Derniers travaux

- No 55 RUEGG Jean, FLÜCKIGER Alexandre, NOVEMBER Valérie, KLAUSER Francisco. *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public. Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement.* Groupe de recherche : FELDER Alexandra, FLÜCKIGER Alexandre, GRECO Laurence, KLAUSER Francisco, PIERROZ Laurent, NOVEMBER Valérie, RUEGG Jean. Septembre 2006.
- No 54 FISCHER Fabienne. *Les possibilités d'interventions de la population dans l'élaboration d'un grand projet urbanistique. Etude de cas : le stade de Genève à la Praille.* Janvier 2003.
- No 53 AESCHIMANN Gordon, MASMEJEAN Sylvie, PERRIN Jean-François. *La prudence sur l'internet – Enquête concernant la protection des données personnelles et l'e-commerce.* Juin 2002.
- No 52 ROBERT Christian-Nils et HARDING Timothy (présenté par). *Travail de recherche sur le "Lien entre vrai-faux souvenir et motion Béguin".* Réalisé par CHENEVARD Sabine, LEE IMER Rachel, WABER Julien, ROSSI Marc. Mars 2000.
- No 51 KELLERHALS Jean, LANGUIN Noëlle, LIEBERHERR Renaud, PERRIN Jean-François, SARDI Massimo. *Relations sociales et conceptions de la responsabilité. Une enquête pilote.* Décembre 1997.
- No 50 ROTH Robert, KELLERHALS Christophe, LEROY David, MATHEY Joëlle, avec la collaboration de MAUGUE Marc. *La protection de la victime dans la procédure pénale.* Novembre 1997.
- No 49 ROBERT Christian-Nils, avec la collaboration de BORNOZ Nathalie et LANGUIN Noëlle. *La médiation. Actes du colloque du 10 octobre 1996.* Septembre 1997.
- No 48 DELLEY Jean-Daniel (éd.). *Nouvelle gestion publique – Chances et limites d'une réforme de l'administration.* Février 1997.
- No 47 MORAND Charles-Albert et DELLEY Jean-Daniel. *Théorie et pratique de la coordination des décisions complexes.* Rapport final. Requête FNRS 11-33642.92 et 1113-037619.93. Avril 1996.
- No 46 Groupe de recherche en application des lois (GRAL). *La pratique de la coordination des décisions complexes en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.* Avril 1996.
- No 45 BOGGIO Yann, KELLERHALS Christophe, MATHEY Joëlle, MAUGUE Marc, sous la direction du Prof. Robert ROTH. *Le point de vue des victimes sur l'application de la LAVI.* Août 1995.

